



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale
Article R. 122-3 du code de l'environnement

COUPEVILLE et SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE (51)

Carrière des "Cugnots Triboulot"

**EXTENSION d'UNE CARRIERE DE CRAIE SUR UNE SURFACE DE 8,8415 HA AVEC POURSUITE
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE AUTORISEE (33HA ENVIRON)**

Pièce 2 Mesures prises au regard des effets attendus



OMYA S.A.S.
6 rue Pierre Semard
51240 OMEY



Dossier n° E 07 51 5929



DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

ETAT ACTUEL DES TERRAINS	3
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	7
SYNTHESE DES SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	7
SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DES CARRIERES	8
SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ORIENTATIONS DU SDAGE ET SAGE	11
CONFORMITE AU DOCUMENT D'URBANISME	11
ZONAGES ECOLOGIQUES	13
MONUMENTS PROTEGES ET SITES INSCRITS, VESTIGES ARCHEOLOGIQUES.....	13
Réseaux.....	13
SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ACTUELS	15
SUIVI PIEZOMETRIQUE	15
SUIVI DES EFFETS SONORES	17
SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSIERES	17
MESURES PREVUES POUR TENIR COMPTE DES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET D'EXTENSION	19
MESURES POUR PRESERVER LES MILIEUX NATUREL ET PHYSIQUE	21
MESURES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	23

PLAN DE L'ETAT ACTUEL

Commune de
MARSON

Nord



Cultures

Bassin

Zone remise en état
boisement

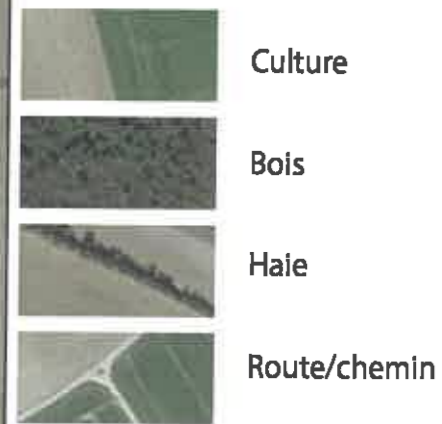
Carreau final
à regaler
de terre

Commune de
**SAINT-JEAN-
SUR-MOIVRE**

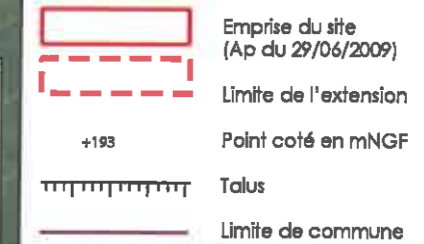
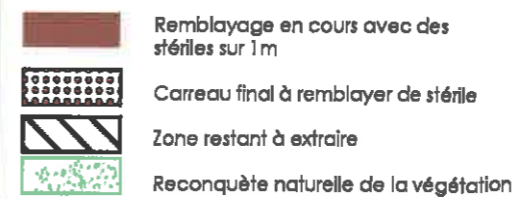
Accès
actuel

Cultures

Commune de
COUPEVILLE



Talus définitif taluté dans la masse
et banquette à nue pour vocation
écologique



Source : Cadastre.gouv.fr
Echelle : 1 / 4 000

ENCEN Sud-Est

ETAT ACTUEL DES TERRAINS

La carrière de craie des Cugnots Triboulot est exploitée depuis octobre 1978 et constitue l'un des centres d'approvisionnement de l'usine de production de produits minéraux à base de carbonate d'OMEY qui fonctionne depuis plus d'un siècle.

Le site actuel, ceinturé par un réseau de chemins d'exploitation et un merlon périphérique couvre une superficie d'environ 33 ha qui comprend :

- ✓ une zone d'extraction proprement dite qui couvre une superficie de près de 29 ha et occupe la moitié ouest du site sur la commune de Saint Jean sur Moivre et la partie sud-est des terrains sur la commune de Coupéville. Cette zone d'extraction comprend 4 à 8 fronts suivant les secteurs et présente un carreau à environ 154 m NGF (150 m NGF au plus bas). Au sud-est les fronts et les banquettes ont été maintenues à nue pour permettre la colonisation par des espèces spécifiques du substrat dont le Sisymbre couché.
- ✓ la piste d'accès à la carrière à l'ouest
- ✓ une petite plate-forme de 400 m² environ en entrée de site sur laquelle sont implantés le local social et l'aire étanche de ravitaillement des engins et des stocks de matériaux destinés au chargement des camions.

Les travaux d'extraction ont lieu actuellement principalement au sud de la carrière, tandis que la partie nord de la carrière est en cours de réaménagement.

A l'est une zone exploitée précédemment qui couvre une superficie de 11,7 ha environ est remise en état. Les 2 à 3 fronts d'extraction séparés par des banquettes de 3 à 5 m ont été talutés et certaines parties ont été laissées pour le développement du Sisymbre couché. Le fond de fouille, situé à environ 154 m NGF, a été boisé. Cette zone qui a fait l'objet d'une cessation d'activité est séparée de la carrière actuelle par une piste qui permet l'accès en haut des fronts nord.

Un bassin collectant les eaux de ruissellement est présent.

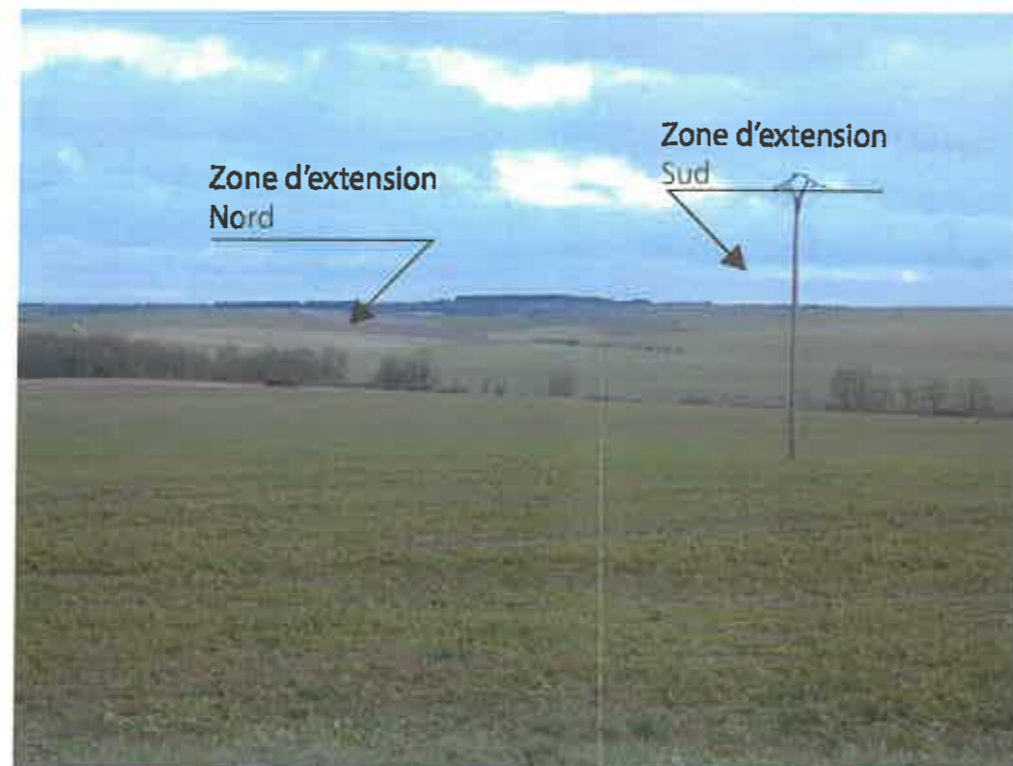
Les deux zones projetées en extension, déjà autorisées par le passé mais abandonnées lors de la demande précédente car non exploitées, se trouvent au nord sur la commune de Saint-Jean-sur-Moivre et au sud-est sur la commune de Coupéville. Elles sont actuellement cultivées.

La zone sud est bordée d'une haie épaisse de conifères qui sera conservée.



**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE 1 -
Vue de la zone d'implantation du projet
dans son environnement lointain**

Prise de vue le 12/12/2019 objectif 50mm



Vue 1



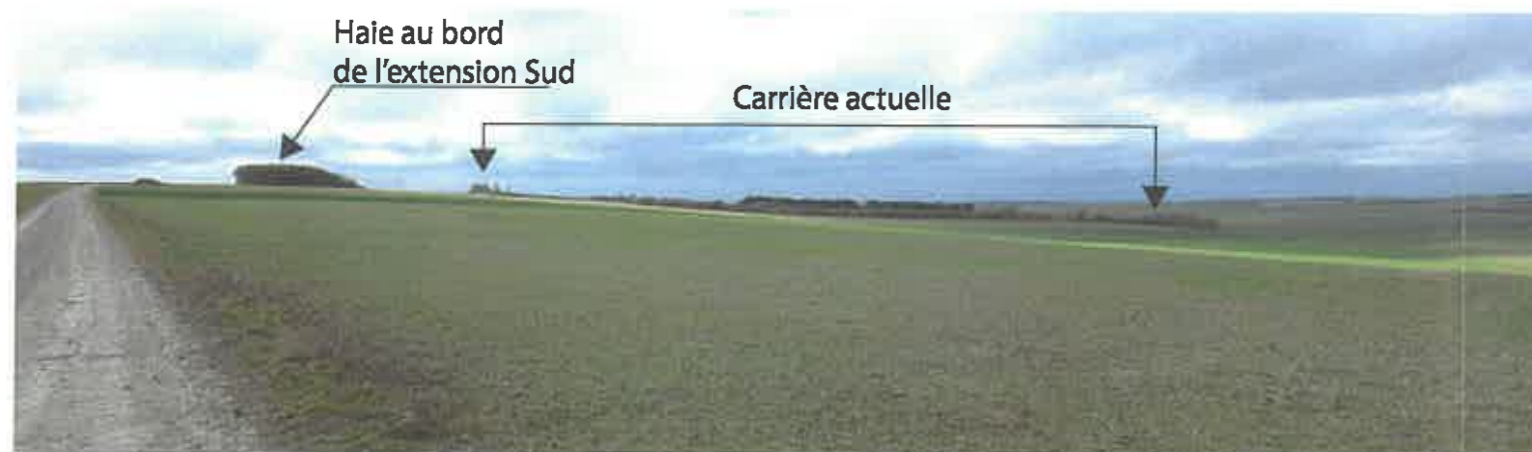
Vue 2



Vue 3



Vue 4



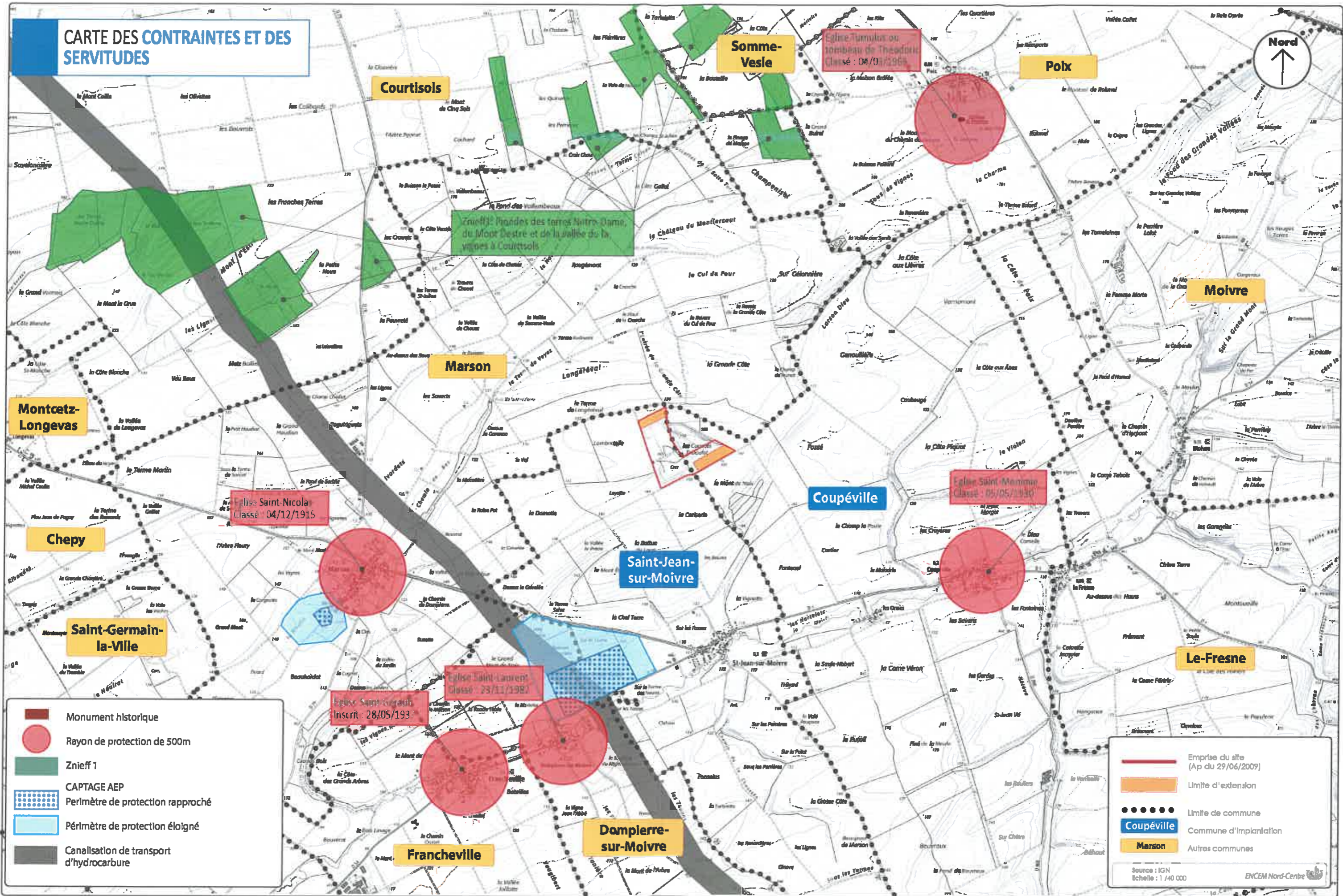
A la périphérie du site dehors des terrains exploités par le passé et des zones d'extension déjà mentionnés, les abords immédiats de la carrière sont principalement constitués de terres agricoles quadrillées par un réseau de chemins d'exploitation.








On note également la présence de boisements relictuels, en particulier en limite nord de l'emprise et d'un réservoir d'eau servant à l'alimentation des communes au sud du site sur la commune de Coupéville.







Les premières habitations, situées en sortie du bourg de Saint Jean-sur-Moivre, se trouvent à environ 1 800 m.

Cote du terrain naturel	: • Abords : 150 à 196 m NGF, • Site : 150 à 196 m NGF
Cote du carreau actuel et futur	: 154 m NGF, 150 m NGF localement au plus bas
Hauteur des fronts actuels	: 2 à 6 m
Hauteur des fronts futurs	: • 1 front de découverte, • 3 à 9 fronts de 6 m de hauteur maximale (5 m en moyenne)
Elévations	: 3 m pour le groupe mobile
Cote des terrains remis en état	: Carreau à 154 m NGF

CARTE DES CONTRAINTES ET DES SERVITUDES



-  Monument historique
-  Rayon de protection de 500m
-  Znieff 1
-  CAPTAGE AEP
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné
-  Canalisation de transport d'hydrocarbure

-  Emprise du site (Ap du 29/06/2009)
 -  Limite d'extension
 -  Limite de commune
 -  Coupeville
 -  Marson
 -  Autres communes
- Source : IGN
Echelle : 1 / 40 000

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

SYNTHESE DES SERVITUDES ET CONTRAINTES

Servitudes et contraintes au titre :	Observations
du Code de l'urbanisme	<p>Les règles d'urbanisme des communes de COUPEVILLE et de SAINT JEAN-SUR-MOIVRE sont régies par des cartes communales approuvées respectivement le 8/12/2011 et 2/06/2006). Les cartes communales n'interdisent pas l'exploitation des carrières sur l'une et l'autre commune. Extrait carte Géoportail urbanisme :</p>  <p>Limite d'emprise du projet ZnC : zone non constructible</p>
du Code rural et forestier	<p>La zone concernée par la demande d'autorisation n'étant pas boisée, aucune demande de défrichement n'est nécessaire. Aucun cours d'eau n'est concerné.</p>
du Code de la santé	<p>Il n'y a pas de captage AEP dans les environs proches de la carrière. La limite d'emprise du projet se trouve en dehors des périmètres de protection des captages de Marson, Dampierre-sur-Moivre et Moivre.</p>
des monuments et sites protégés	<p>L'emprise du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection réglementaire (rayon de 500 m autour des édifices protégés) de monuments protégés ou sites classés. Le plus proche est l'Eglise de Coupéville : Porche, classement par arrêté du 5 mai 1930, située à plus de 2,5 km.</p>

Servitudes et contraintes au titre :	Observations
de la protection du patrimoine biologique	L'emprise n'est concernée directement ou indirectement par aucun zonage biologique, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage (ZNIEFF, Natura 2000...) et par aucune protection réglementaire (Arrêté préfectoral de biotope, Réserve naturelle...). La ZNIEFF la plus proche du site (ZNIEFF de type 1 n°210000672 « Pinèdes des Terres Notre-Dame, du Mont Destre et de la Vallée des Vignes Courfisol ») se trouve sur les communes de Courfisol, Marson et Somme-Vesle à plus de 3 km du projet. La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS FR2112009 « Etang d'Argonne » à plus de 15 km.
du domaine public fluvial et de la navigation	Le site est en dehors de toute zone inondable
des appellations d'origine contrôlée	La commune de Saint Jean-sur-Moivre se trouve dans les aires AOC, AOP « Champagne », « Champagne grand cru », « Champagne premier cru », « Champagne rosé », « Coteaux champenois blanc », « Coteaux champenois rosé », « Coteaux champenois rouge » et IGP « Volailles de la Champagne ». Les parcelles intégrées au projet ne se concernent pas de vignes ou de terrains pour l'élevage de volaille. Il n'y a pas de vignes à proximité immédiate du site.
de la protection du patrimoine archéologique	Aucune découverte archéologique n'a été faite sur la carrière à ce jour. L'exploitant se conformera aux prescriptions de l'archéologie préventive.
du patrimoine touristique	Le projet n'affecte aucun circuit touristique des environs. Aucun itinéraire de randonnée n'est actuellement concerné.
des servitudes techniques	Selon les retours des DICT (cf. annexe 1) : 1/ Aucune canalisation du réseau d'eau potable ou d'assainissement ne sera affectée par l'exploitation de la carrière. 2/ Aucune servitude d'ordre aéronautique, radioélectrique ou militaire n'est à signaler au droit des terrains. 3/ Aucun câble électrique ou téléphonique ni aucune canalisation de gaz ne sera touché par l'exploitation de la carrière.

SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières de la Marne a été approuvé en 1998 et révisé en 2014 en se basant sur cinq orientations majeures :

- ✓ La préservation de la ressource et la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux ;
- ✓ La réduction de la consommation des matériaux alluvionnaires ;
- ✓ La recherche de modes de transport adaptés ;
- ✓ La protection des intérêts environnementaux ;
- ✓ La prise en compte du devenir des sites d'exploitation.

Orientations prioritaires et objectifs	Situation de la carrière et du projet d'extension
<p>Utilisation économe en matériaux Privilégier une utilisation noble des granulats/Poursuivre la réorientation des usages : -Réduire à 45 % la part de la consommation en granulats alluvionnaires dans la consommation totale de granulats. -Réduire la production de granulats alluvionnaires de 9% sur les 10 années du SDC, dont 5% en économisant les sables et graviers bruts et 4% en privilégiant le recours à des matériaux de substitution. -Interdire la commercialisation, pour une utilisation finale, d'alluvions n'ayant fait l'objet d'aucun traitement (criblage, lavage, concassage), sauf dérogation. -Mettre en œuvre un observatoire départemental des matériaux. Encadrer les motivations et choix des nouvelles demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement de carrières : -Éviter le phénomène de mitage en imposant : *une surface minimale exploitable dans le Perthois de 5ha, *une surface minimale exploitable dans la Bassée de 10ha, *une surface minimale exploitable pour le reste du département de 3ha, *une épaisseur moyenne de gisement de 3,5 m dans la Bassée, * une durée d'autorisation au moins égale à 3 ans. -Justifier les projets (capacités de production, réserves autorisées par bassin, destinations et types de produits) Favoriser l'introduction des gravillons de roches massives dans la fabrication des bétons : -Sensibiliser les utilisateurs.</p>	<p>Site non concerné : extraction hors matériaux alluvionnaire, produits destinés à une valorisation industrielle</p>
<p>Approvisionnement -Réserver l'export à des matériaux ayant une forte valeur ajoutée, en interdisant l'utilisation d'alluvions brutes en destination finale.</p>	<p>Site non concerné</p>
<p>Modes de transports Présenter des solutions alternatives à la route, lorsqu'il en existe, pour les carrières et/ou installations de traitement nouvelles. -Justifier les difficultés techniques, économiques et juridiques qui ne permettraient pas leur mise en œuvre à court terme. -Prévoir des aménagements routiers, pour les carrières de substances industrielles de plus de 200 000 t/an. -Dans le Perthois, prévoir une réunion de concertation périodique. Le recours au mode de transport fluvial n'est possible que si VNF réalise les travaux nécessaires pour accueillir des péniches à grand gabarit.</p>	<p>Itinéraire utilisé dans le cadre de l'autorisation actuelle maintenu. Pas de solution alternative pour le transport sur cette courte distance entre la carrière et l'usine de transformation</p>

Orientations prioritaires et objectifs	Situation de la carrière et du projet d'extension
<p>Accès aux carrières Reprise de prescriptions générales dans les arrêtés préfectoraux (autorisation, aménagement des accès, signalisation et sécurisé).</p>	<p>Accès aménagé, signalement de la sortie sur la RD 79 au carrefour, panneau STOP, entretien des chemins d'exploitation utilisés</p>
<p>Traversées de villages Sensibiliser les transporteurs/Responsabilités des exploitants</p>	<p>Itinéraire défini pour éviter la traversée de village, il sera maintenu</p>
<p>Contraintes environnementales réglementaires Respecter les législations en vigueur protégeant le patrimoine naturel, culturel et autres.</p>	<p>Emprise du projet hors périmètre de protection de monuments, sites ou de zonages de préservation du patrimoine naturels Pas de covisibilité depuis des monuments protégés</p>
<p>Contraintes environnementales spécifiques au schéma des carrières Préserver les « zones naturelles sensibles » : -Zones interdites à l'exploitation, -Zones soumises à étude d'impact approfondie. Respecter les orientations du schéma paysager du Perthois -Ne pas exploiter l'entité paysagère dénommée « Le plateau à tendance bocagère », -Limiter les exploitations dans l'entité paysagère « Les boisements humides », le cas échéant, prévoir une remise en état exemplaire en zones humides. -Pour les exploitations dans les entités paysagères « La Clairière » et « La plaine ouverte » respecter les recommandations en termes d'implantation et de réaménagement. Consommation des terres agricoles -Suivre les surfaces agricoles consommées par l'exploitation des carrières, ainsi que les surfaces restituées à l'agriculture via la remise en état des sites. Reprise de prescriptions générales dans les arrêtés préfectoraux - Décaper hors de la principale période de nidification des oiseaux. Prise en compte de la vallée de la Saulx -Réaliser un état des lieux sur la vallée de la Saulx. -Décider de l'opportunité d'élaborer un « schéma directeur paysager de la vallée de la Saulx ». -Réaliser une étude approfondie sur le paysage, l'hydrogéomorphologie et l'écologie dans les nouvelles demandes d'autorisation.</p>	<p>Emprise hors de zones naturelles sensibles Site hors parc naturel régional, hors réserve naturelle, hors espaces naturels sensibles, hors ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000... Site hors secteur sensible du point de vue du paysage : carrière existante, extension ne changeant pas la configuration actuelle ou les points de perceptions actuels Carrière hors zone de périmètre de protection de captage pour la consommation humaine Site hors zone humide et hors zone inondable ou de tout milieu sensible défini par la SDAGE Terres agricoles de l'extension sans sensibilité vis-à-vis de la faune et la flore, principe du décapage hors période de nidification des oiseaux adopté Remise en état agricole du carreau en cours de réaménagement dans les mois à venir, puis au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, y compris sur les zones d'extension. Surface agricole consommée rendue à l'agriculture.</p>

Orientations prioritaires et objectifs	Situation de la carrière et du projet d'extension
<p>Réaménagement Mettre en sécurité les fronts de taille, nettoyer l'ensemble des terrains et soigner l'intégration paysagère du site. -Suivre la disposition 97 du SDAGE Seine-Normandie relative aux zones humides. -Privilégier le choix d'un réaménagement de type écologique notamment pour les projets de carrières s'implantant sur des zones présentant des enjeux en termes de biodiversité. -Étudier la possibilité de restituer une partie des terrains exploités en terre agricole, pour les projets de carrières en concurrence avec des terres agricoles. -Suivre les recommandations du cahier des charges en annexe 7, pour un réaménagement écologique. -Suivre les recommandations de l'ouvrage « réaménagement agricole des carrières de granulats » éditée par le CEMAGREF et l'UNPG, pour un réaménagement agricole.</p>	<p>Travaux de réaménagement définis pour permettre l'intégration paysagère. Partie des fronts et banquettes laissés en craie à nu pour permettre la colonisation par des espèces spécifiques du substrat prévue dans l'arrêté préfectoral actuel et maintenu dans le projet Pas de zone humide concerné Remise en état agricole intégrale sur le carreau prévue avec suivi des recommandations de l'ouvrage édité par le CEMAGREF et l'UNPG</p>

SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ORIENTATIONS DU SDAGE ET SAGE

Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été annulé pour vice de forme par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris. Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Les modalités d'exploitation de la carrière de craie sont conformes aux orientations du SDAGE, qui ne présente pas d'orientation particulière pour ce type de carrière :

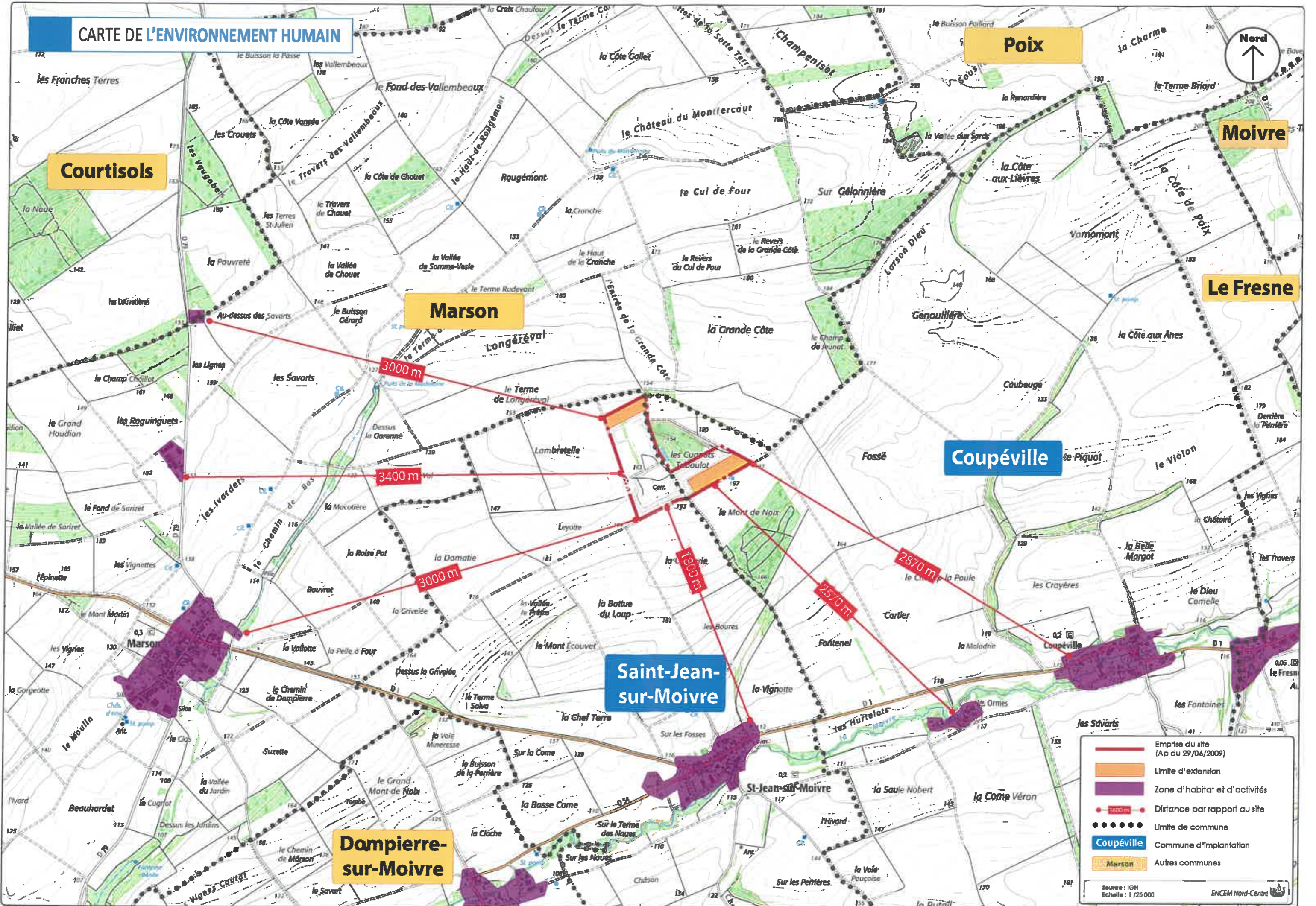
- ✓ protection de la qualité des eaux, pas d'usage de produit polluant dans le procédé de fabrication et dispositif de rétention pour les manipulations d'hydrocarbures lors des pleins des engins et des entretiens courants,
- ✓ Absence de prélèvement d'eau et de rejet dans le milieu aquatique
- ✓ Pas d'impact sur la ressource destinées à l'alimentation en eau pour la consommation humaine
- ✓ Projet hors zone inondable

Aucun SAGE n'est recensé dans le secteur du projet.

CONFORMITE AU DOCUMENT D'URBANISME

Les communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre sont régies par des cartes communales. Ces cartes ont pour vocation à définir les zones urbanisables, ce qui n'est pas le cas pour les terrains de la carrière et de ses abords. Les rapports des cartes communales n'indiquent aucune restriction pour l'exploitation des carrières.

CARTE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



	Emprise du site (Ap du 29/06/2009)
	Limite d'extension
	Zone d'habitat et d'activités
	Distance par rapport au site
	Limite de commune
	Coupeville Commune d'implantation
	Marson Autres communes

Source : IGN
Echelle : 1 / 25 000
ENCEM Nord-Centre

Le SCOT du Pays de Châlons en Champagne auquel le secteur du projet est rattaché a été approuvé le 8/10/2019. Ce dernier est compatible avec le schéma régional des carrières auquel le projet est conforme.

ZONAGES ECOLOGIQUES

La carrière et les zones d'extension sont en dehors de toute zone Natura 2000 (15 km) et ZNIEFF (au moins 3 km).

MONUMENTS PROTEGES ET SITES INSCRITS, VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Le projet se trouve en dehors de tout rayon de protection de monuments protégés et de tout site inscrit.

Le site de l'INRAP ne signale pas de vestiges connus sur le secteur et aucune découverte n'a été faite dans le cadre de l'exploitation actuelle et passée.

Réseaux

Un réservoir d'eau potable se trouve sur la commune de Coupéville au sud de la zone d'extension sud-est, de l'autre côté du chemin d'exploitation dit du réservoir. Une canalisation d'eau est implantée en souterrain dans le chemin d'exploitation. Elle se trouve en dehors de l'emprise et à au moins 30 m de la zone d'extraction future.

Aucun réseau électrique ou téléphonique ne se situe dans ou aux abords du site (cf réponse des gestionnaires en annexe).

Au regard de l'état initial des terrains, de l'absence de servitudes et de contraintes, et de la compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières et le SDAGE, aucun enjeu environnemental n'est recensé. La carrière a permis au contraire le développement d'espèces floristiques spécifique du substrat crayeux et a défini un projet de remise en état permettant le maintien de ces espèces.

Le projet conserve les conditions d'exploitation actuelles et ne modifie donc pas les impacts de l'activité pour lesquels des mesures de protection ont déjà été mise en place.